

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-098/PR/MCTT rendant exécutoire la délibération n° 4/89 du 8 juin 1989 du conseil d'administration de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1988.

n° 89-098/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
22 juillet 1989

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro
31 juillet 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°77-010 du 15 juillet 1977 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU la loi n°18 du 30 mars 1978 portant création de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation

VU l'article n°12 de la loi 18 du 30 mars 1978 fixant les régies de la gestion financière et comptable de l'O.N.A.C.

VU la délibération n° 4/89 du 8 juin 1989 du conseil d'administration de l'O.N.A.C.

SUR Proposition du Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme, président du conseil d'administration de l'O.N.A.C.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°4/89 du conseil d'administration de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation portant approbation du compte financier de l'ONAC pour l'exercice 1988 et arrétant les opérations de cet exercice aux montants définitifs ci-après : PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : UN MILLIARD CINQUANTE DEUX millions cinq cent quatorze mille cinq cent sept francs djibouti (1 502 514 507 FD). CHARGES DE FONCTIONNEMENT : Un MILLIARD TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS DJIBOUTI (1 034 819 654 FD). OPERATIONS EN CAPITAL : DIX SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS FRANCS DJIBOUTI (17 694 853 FD).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON